



Animation du SAGE :
SYMBO - Annexe du Conseil Général
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY
Tel: 05 46 26 29 66 Fax: 05 46 26 29 70
symboutonne@wanadoo.fr
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson
ZI – 17180 - PERIGNY
Tel: 05 46 34 34 10 - Fax: 05 46 34 61 63
viriginie.tournier@unima.fr



Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne

Réunion d'information du 22 janvier 2015

A 9h30

A Loulay

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal
- Présentation du projet de SAGE Boutonne (PAGD¹, règlement, évaluation environnementale), pour validation
- Rappel du calendrier
- Question diverses

ÉTAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités

Présents (19)

MARTIN Jean-Yves	Conseil général de la Charente-Maritime
SILLON Jean-Claude	Conseil général des Deux-Sèvres
CHAIGNEAU James	Association des maires de la Charente-Maritime
CHAMPENOIS Jacques	Association des maires de la Charente-Maritime
CHIRON Marie-Claude	Association des maires de la Charente-Maritime
DUGUY Jean-Luc	Association des maires de la Charente-Maritime
JOUVE Philippe	Association des maires de la Charente-Maritime
MOUTARDE Jean	Association des maires de la Charente-Maritime
TACHE Ornella	Association des maires de la Charente-Maritime
TRICARD Thierry	Association des maires de la Charente-Maritime
LARGEAUD Jean-Claude	Association des maires des Deux-Sèvres
ÉMARD Frédéric	SYMBO
FRAPPÉ Jean-Michel	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
HAUGUEL Christian	SYMBO
BARRÉ Daniel	SMAEP 4B
PERRIER Maurice	Syndicat des eaux de la Charente-Maritime
GIRAUD Thierry	Communauté de communes des Vals de Saintonge
MIGAUD Magali	Syndicat Mixte du Pays Mellois

Pouvoirs (3)

Membre :	Pouvoir donné à :
MESNARD Françoise	MOUTARDE Jean
ANTONIN Philippe	GARNIER Michel
MAZIN Jean-Claude	SILLON Jean-Claude

¹ Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau



Excusés

MESNARD Françoise	Conseil régional de Poitou-Charentes
ROCHET Bernard	Conseil général de la Charente-Maritime
ANTONIN Philippe	Association des maires de la Charente-Maritime
BELLO Marie-Hélène	Association des maires des Deux-Sèvres
BOUCHET Jacqueline	Association des maires des Deux-Sèvres
LONGEAU Daniel	Association des maires des Deux-Sèvres
MAZIN Jean-Claude	EPTB Charente

Membres de la CLE – Collège des usagers

Présents (11)

RENAUDIN Aline	APIEE
GIRAUDEAU Stéphane	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
MOIZANT Jean-Yves	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
TRANQUARD Cédric	Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
OBER Yves	CCI Rochefort Saintonge
BOUCHET Lucien	Fédération de pêche de la Charente-Maritime
PEIGNÉ Jean-Claude	Fédération de pêche des Deux-Sèvres
DEMARCO Jean-Louis	Poitou-Charentes Nature
BITEAU Jean-Noël	Comité départemental de Canoë-Kayak
BITEAU Jack	UFC Que-Choisir 17
CHASTAING Christophe	Associations syndicales des propriétaires de marais (Boutonne aval)

Pouvoir (2)

Membre :	Pouvoir donné à :
CHARLES Philippe	MOIZANT Jean-Yves
AUDÉ Jean-Luc	PEIGNÉ Jean-Claude

Excusés

CHARLES Philippe	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
AUDÉ Jean-Luc	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
MAIRE Jacques	Comité régional de conchyliculture
ROUSSET Alain	Groupement de développement forestier de la Charente-Maritime
TEXIER Henri	Association des moulins du bassin de la Boutonne

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Présents (7)

JUTAND Christophe	Agence de l'eau Adour-Garonne
BONACINA Karine	DDTM de la Charente-Maritime
MZALI Lilia	DDTM de la Charente-Maritime
NADAL Frédéric	DDT des Deux-Sèvres
BARNET Patrick	DREAL Poitou-Charentes
DUBOIS Sébastien	DREAL Poitou-Charentes
LUQUET Jean-François	ONEMA



Pouvoir (3)

Membre :	Pouvoir donné à :
Préfet de Midi-Pyrénées	DREAL (BARNET Patrick)
Préfète de la Charente-Maritime	DDTM 17 (BONACINA Karine)
Préfet des Deux-Sèvres	DDT 79 (NADAL Frédéric)

Excusés

Monsieur le Préfet de Midi-Pyrénées

Madame la Préfète de la Charente-Maritime

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 45/58 (quorum des 2/3 = 39)

Invités de la CLE

Présents (ou représentés *)

AUBINEAU Jean-Claude	<i>Conseiller général de Beauvoir sur Niort</i>
BIBARD Marie-Claude	<i>Chambre d'agriculture 79 – Responsable du pôle environnement</i>
BLANCHET Fabien	<i>Forum des marais atlantiques</i>
BOUCHET Lucien	<i>Président de l'AAPPMA Les Pêcheurs angériens</i>
BOUTET Michel	<i>AAPPMA Le Gardon boutonnois</i>
BRICHE Valérie	<i>Syndicat 4B – Responsable du pôle qualité – Animatrice Re-Sources</i>
BROUSSEY Manuella	<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>
COUTANTIN Mickaël	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières et animateur Natura 2000</i>
DESWARTVAEGHER Nathalie	<i>SYMBO – Animatrice du Contrat territorial Boutonne</i>
DUBOIS Christine	<i>Syndicat intercommunal Trézence et Soie</i>
DUMAS Brigitte	<i>DDMT 17 – SAT Saintonge</i>
GARREAU Emmanuel	<i>SYMBO – Technicien</i>
GAUFILLET Clémentine	<i>SYMBO – Animatrice du SAGE Boutonne</i>
LEPINE Jacques	<i>Syndicat des eaux de la Charente-Maritime</i>
MARREC Jacques	<i>SCE</i>
PERRONA Philippe	<i>SOLVAY – Responsable hygiène et sécurité de l'usine de Melle</i>
POIRRIER Typhaine	<i>SCE</i>
POMMIER Valentin	<i>Chambre d'agriculture 17 – Conseiller irrigation</i>
POUPINOT Bastien	<i>SMBB</i>
REBOURS Philippe	<i>Président de l'AAPPMA la Gaule Saint-Hippolyte Cabariot</i>
ROUSSET Denis	<i>EPTB Charente – Animateur du SAGE Charente</i>
STAUDT Florent	<i>SIBA – Technicien médiateur de rivières</i>
TURPEAU Bruno	<i>ASCO Les Nouillers</i>
VOIX Pascal	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières</i>

Excusés

DAUBIGNE Abel	<i>SYMBO</i>
CHEMINADE Aurore	<i>Pays Mellois – Chargée de mission SCoT et développement local</i>
FONTENY Sylvie	<i>Conseil général 17 – Mission eau – Cellule rivière</i>
IMBERT Corinne	<i>Conseillère générale de Matha</i>
LABAT Catherine	<i>Conseil général 17 – Mission eau – Service des voies d'eau</i>
LOPES Delphine	<i>Syndicat des Eaux SERTAD – Animatrice Re-Sources</i>
METAYER Guillaume	<i>Conseil général 17 – Responsable de la Mission eau</i>



Président de séance :

Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE

Secrétaire de séance :

Jean-Claude SILLON, Vice-Président de la CLE

INTRODUCTION

Jean-Yves. MARTIN (Président de la CLE) remercie la commune de Loulay pour son accueil. Il rappelle que cette commune est située sur la source de la Trézence, l'un des affluents les plus importants de la Boutonne.

Le Président de la CLE énonce ensuite la liste des personnes excusées et remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir fait le déplacement. Il précise que les convocations ont été envoyées le 19 décembre 2014, des mails de rappel ayant été envoyés les 6 octobre 2014, 19 décembre 2014, 16 janvier 2015 et 19 janvier 2015. Les documents de travail du SAGE ont été mis à disposition sur le site internet du SAGE le 19 décembre 2014 puis le 16 janvier 2015 (suite aux modifications apportées par le bureau de la CLE du 15 janvier).

Le Président de la CLE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

J-Y. MARTIN rappelle les règles du vote et l'importance d'avoir le quorum :

- pour la validation du projet de SAGE avant consultation et enquête publique, il faut que les 2/3 des membres de la CLE soient présents ou représentés ;
- Pour que les documents du SAGE soient validés, il faut que les 2/3 de ces membres présents ou représentés votent « pour »

Le Président de la CLE rappelle également que de nombreuses discussions ont eu lieu lors des réunions précédentes ; et en particulier lors du Bureau de la CLE du 15 janvier dernier. Il s'agira donc de passer relativement rapidement sur ce qui n'a pas beaucoup changé, mais de s'appesantir d'avantage sur les dispositions quelque peu modifiées afin d'ouvrir le débat.

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles sur le site Internet du SAGE à l'adresse suivante :

<http://www.sageboutonne.fr/documentation/documents-dinformation>

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Clémentine GAUFILLET (animatrice du SAGE) précise qu'il s'agit du compte-rendu de la séance plénière du 4 décembre dernier. Cette réunion avait pour objet : la présentation d'une première version aboutie des documents du SAGE. Le compte rendu de cette réunion a été envoyé le 19 décembre 2014. Des remarques ont été effectuées et le compte rendu modifié a été retransmis le 19 janvier dernier.

Aucune nouvelle remarque n'est effectuée dans l'assemblée.

J-Y. MARTIN fait procéder au vote.

⇒ **Le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Boutonne du 4 décembre 2104 est adopté à l'unanimité.**

PRESENTATION DU PROJET DE SAGE BOUTONNE POUR VALIDATION

Introduction

C. GAUFILLET rappelle l'objet de la présentation des documents du SAGE, à savoir : la présentation des évolutions des documents suite à la CLE du 4 décembre 2014, et notamment la prise en compte des réflexions menées dans le cadre de la réunion du groupe de travail du 11 décembre 2014. Elle passe ensuite la parole à T. POIRRIER du bureau d'études SCE.

Typhaine POIRRIER (SCE) présente l'ordre du jour et rappelle le déroulé des différents travaux de rédaction des documents du SAGE depuis ces derniers mois.



Enjeu 1 – Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

T. POIRRIER présente les objectifs et orientations relatives à l'enjeu gouvernance, ainsi que les modifications apportées depuis la dernière réunion de CLE.

Disposition 1 – Structurer et conforter l'efficacité de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Jean-Yves MOIZANT (OUGC Saintonge) demande ce que signifie concrètement l'ajout proposé.

T. POIRRIER répond qu'il s'agit, lors de la réflexion menée sur la gouvernance, d'envisager un regroupement des structures intervenant sur la gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Disposition 5 – Assurer la cohérence et coordonner les actions menées dans le domaine de l'eau

Daniel BARRÉ (SMAEP 4B) demande un rappel de la valeur réelle de la disposition, concernant les dossiers d'autorisation ICPE², à savoir s'il s'agit d'une obligation ou d'une recommandation.

T. POIRRIER répond que juridiquement, on ne peut pas formuler la disposition sous forme d'obligation. Les services instructeurs restent libres d'identifier les cas dans lesquels il peut être important de faire intervenir la CLE.

Jean-Louis DEMARCQ (Poitou-Charentes Nature) souligne le caractère non obligatoire de cette sollicitation de la CLE par les services instructeurs.

C. GAUFLET confirme en précisant que l'on ne peut pas créer de nouvelle procédure dans le cadre des dispositions du SAGE. Cela ne peut donc pas avoir de caractère obligatoire ; mais c'est un travail en bonne intelligence qui est demandé ici, pour les dossiers présentant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Aucune autre question ou remarque n'est formulée.

⇒ Les modifications proposées à la CLE pour les dispositions de l'enjeu Gouvernance seront intégrées aux documents du SAGE pour consultation, sans apporter d'autres modifications.

Enjeu 2 – Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

T. POIRRIER présente les objectifs et orientations relatives à l'enjeu milieux aquatiques, ainsi que les modifications apportées depuis la dernière réunion de CLE.

Aucune question ni de remarque n'est formulée par l'assemblée pour cet enjeu.

⇒ Les modifications proposées à la CLE pour les dispositions de l'enjeu Milieux Aquatiques seront intégrées aux documents du SAGE pour consultation, sans apporter d'autres modifications.

Enjeu 3 – Gestion quantitative

T. POIRRIER présente les objectifs et orientations relatives à l'enjeu quantité, ainsi que les modifications apportées depuis la dernière réunion de CLE.

Disposition 41 – Connaître les forages domestiques et publics et limiter leurs impacts

J.L. DEMARCQ revient sur les forages domestiques et demande pourquoi il n'y a rien de réglementaire. Il s'agit d'orientations et de conseils, mais il n'y a rien de constructif, rien qui va permettre d'obliger à avancer.

T. POIRRIER rappelle que pour les forages domestiques, la déclaration en mairie est déjà obligatoire.

J.L. DEMARCQ confirme et indique qu'à chaque fois cette discussion a lieu en CLE. Mais il ajoute que personne ne le fait et que les règles ne sont pas respectées. Il demande si le SAGE ne devrait pas aller plus loin ?

T. POIRRIER rappelle que le SAGE ne peut pas aller plus loin, et que même si l'on pouvait inscrire une telle obligation dans le SAGE cela ne changerait pas le constat. Par ailleurs, les précédentes discussions ont bien montré que l'on était en incapacité, dans le cadre du SAGE, de faire un inventaire exhaustif.

J.L. DEMARCQ précise que l'objectif est d'essayer de retrouver un bon état qualitatif et quantitatif, mais il regrette que l'on ne se donne pas les moyens d'agir sur cette question...

T. POIRRIER rappelle l'objectif de communiquer et de sensibiliser l'ensemble des usagers par l'intermédiaire des foreurs.

J-Y MARTIN ajoute qu'il y a quand même eu un rappel à la loi il y a quelque temps, précisant que tout forage et tout puits domestique devait être déclaré : on en connaît le résultat. C'était déjà d'une plus grande efficacité que de

² Installations classées pour la protection de l'environnement



l'inscrire comme une proposition dans le cadre du SAGE. Il y a eu des stratégies beaucoup plus fortes qui ont amené très peu de déclarations. Cela relève de la propriété privée et c'est relativement difficile d'entrer chez les gens de façon officielle pour vérifier s'il y a un puits ou pas. **Le Président de la CLE** reconnaît toutefois qu'il serait intéressant de connaître ces ouvrages, mais il note qu'il est encore plus difficile de savoir s'ils sont ou non utilisés et comment. On pourrait inscrire cela dans le SAGE, mais l'efficacité d'une telle mesure est loin d'être évidente. **J-Y. MARTIN** rappelle que c'est bien de mettre des choses dans le SAGE à conditions qu'elles soient véritablement applicables et là, de son point de vue, c'est déjà beaucoup plus difficile.

D.BARRÉ demande si on ne pourrait pas faire intervenir les notaires pour cette problématique.

Jean-Claude AUBINEAU (Conseil général 79) remarque qu'il y a peut-être des choses effectivement possibles sur le sujet. Si on regarde le problème des assainissements non collectifs, aujourd'hui un notaire ne peut pas revendre une maison s'il n'y a pas un projet de réhabilitation.

T. POIRRIER précise que le SAGE n'est pas habilité pour décider de la mise en place d'une procédure analogue sur les puits et forages.

Jacques MARREC (SCE) ajoute qu'il faudrait en outre mettre en place les mêmes systèmes de contrôle que pour les SPANC³, ce qui demande une organisation spécifique et des moyens humains associés.

J-C AUBINEAU rappelle que le forage peut être utilisé à plusieurs fins, notamment pour le chauffage, en utilisant la chaleur du sol. Dans ce cadre, le foreur en descendant à environ 100 mètres peut perforer plusieurs couches. Il note également le cas des installations qui, pour faire fonctionner une pompe à chaleur, prélèvent de l'eau dans les sols mais la restituent.

J-Y MARTIN constate qu'il y a deux cas de figures : ce qu'il s'est passé (l'existant) et ce qu'il va se passer (les projets). Aujourd'hui celui qui réalise un forage est obligé de le déclarer. C'est déjà dans la loi.

Karine BONACINA (DDTM 17) rappelle que la déclaration des forages existants est aussi obligatoire. Tout cela relève de la compétence du maire, donc de la police du maire.

Disposition 44 – Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable :

Magali MIGAUD (Pays Mellois) souhaite revenir sur le terme « ajustement », utilisé dans la rédaction de la disposition. Elle demande si le terme signifie une limitation des autres prélèvements ou une compensation.

T. POIRRIER explique qu'aujourd'hui on part de volumes globaux attribués à l'ensemble des usages (volumes prélevables), si l'usage d'AEP⁴ augmente les autres devront réduire leurs prélèvements.

J. MARREC ne comprend pas le terme compensation. Le terme ajustement est assez clair, c'est-à-dire qu'à partir du moment où les volumes consommés par l'AEP augmentent, les autres diminuent.

M. MIGAUD trouve que la définition du terme ajustement ne semble pas aussi claire.

J-L. DEMARCQ propose de changer le terme et attribuer le terme diminution.

T. POIRRIER émet le fait qu'ajustement renvoie à une valeur égale alors que celui de diminution, pas forcément.

C. GAUFILLET propose de modifier ce terme par « ajustement en conséquence », ce qui implique que les volumes pour les autres usages doivent globalement diminuer pour que le volume global reste le même.

J-Y MARTIN trouve que le terme ajustement est beaucoup plus générique. Il explique qu'il y a une chose dont il faut bien se rappeler : c'est que l'on a des volumes qui n'ont pas forcément été déterminés de façon scientifique. Cela veut dire que l'on pourra peut-être, plus tard, prélever plus pour l'AEP sans impliquer une diminution pour les autres usages. Pour le moment on n'en sait rien. **Le Président de la CLE** insiste donc qu'il faudra faire des études pour savoir comment fonctionne la nappe et la manière dont on peut véritablement prélever dedans. C'est la raison pour laquelle le terme « ajustement » semble un terme beaucoup plus générique et adapté que diminution ou autre.

Valentin POMMIER (Chambre d'agriculture 17) rappelle que c'est justement la conclusion du groupe de travail qui s'est réuni le 11 décembre. Il demande si cela peut être, par ailleurs, indiqué dans le SAGE via une petite phrase explicative.

J-Y. MARTIN ajoute qu'il s'agit bien d'une deuxième phase, qui interviendra en fonction de l'évolution des connaissances disponibles et c'est la raison pour laquelle le terme « ajustement » lui semble adapté.

D. BARRÉ précise qu'il y a un certain nombre de données et études (du BRGM notamment) qui montrent que le système n'est pas inerte et qu'il faut rester extrêmement prudent en matière de protection de la ressource en eau. Il ne faudrait pas que les collectivités aient investi des moyens financiers pour protéger la ressource et que l'on se dise d'ici quelques années que l'on ne l'a finalement pas suffisamment protégée. Il faut continuer à afficher la priorité pour l'usage AEP. Si des données permettent de faire évoluer les chiffres de prélèvements, on pourra faire évoluer tous ensemble ces volumes prélevables par usage.

³ Service public d'assainissement non collectif

⁴ Alimentation en eau potable



C. GAUFFILET rappelle que la disposition ne concerne pas exclusivement l'Infra-Toarcien : elle concerne l'ensemble de la ressource. La règle n°1 correspond bien à la ressource « hors Infra » et la disposition 40, que l'on a mentionné précédemment, revient sur le fait que l'on a besoin d'études complémentaires. L'idée de la disposition 44 est d'afficher des principes pour l'ensemble des ressources en eau. Ainsi, pour toutes les ressources, l'augmentation des prélèvements AEP nécessite en conséquence un ajustement des autres usages. C'est un jeu de balance. Il est difficile de s'enfermer dans une rédaction (diminution/augmentation) parce qu'on n'est pas sûr du scénario ensuite.

J-C. AUBINEAU approuve et ajoute que le verbe « nécessiter » inscrit dans la disposition est un verbe fort et adapté. **J-Jean-Noël BITEAU (Comité départementale de canoë-kayak 17)** demande ce qu'il se passe en cas de diminution de l'AEP puisque le terme diminution n'apparaît pas dans le SAGE.

Stéphane GIRAUDEAU (OUGC Saintonge) rappelle qu'on est ici avec un objectif commun, celui d'obtenir un résultat au niveau quantitatif et qualitatif. Cet objectif-là n'est pas forcément lié à des diminutions de prélèvements.

J.L DEMARCQ précise que les prélèvements pour l'AEP se font au même endroit. C'est une eau de qualité qui est précieuse et qu'il faut absolument préserver.

J-Y MARTIN répond en disant que s'il est prévu un groupe de travail spécifique sur cette masse d'eau (Infra-Toarcien), c'est bien parce qu'elle est importante pour l'AEP. Il insiste encore une fois sur le fait que le terme « ajuster » est tout à fait adapté à ce dont on aura besoin demain ; mais il ajoute qu'il faut se pencher sur le cas de cette nappe et travailler ensemble, en bonne intelligence.

J-L DEMARCQ rappelle quand même qu'il y a des retenues de substitutions qui ont été mises en place ; et il faut bien qu'elles n'aient pas été faites pour rien.

T. POIRRIER explique que c'est bien l'objet de la disposition 44 que de les prendre en compte, en affichant le principe selon lequel tout volume autorisé doit prendre en compte les volumes substitués.

Cédric TRANQUARD (Chambre d'agriculture 17) propose que, si la phrase actuelle gêne, on la fasse évoluer en écrivant : « toute modification des prélèvements pour l'AEP nécessite un ajustement ». Ce qui fait que cela peut être dans le positif comme dans le négatif.

S. GIRAUDEAU rappelle que ce texte est issu d'une discussion spécifique entre les structures d'AEP et le monde agricole. Il ajoute que si l'on veut avancer, il faut arrêter ressasser la rédaction sans arrêt.

K. BONACINA souhaite rappeler la règle des volumes prélevables et de la loi sur l'eau : il n'y a aucune inquiétude à avoir concernant l'eau potable, puisque la loi sur l'eau précise bien que l'eau potable est prioritaire. Le volume prélevable, c'est ce que peut fournir le milieu. Il a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, et peut bien entendu évoluer en fonction de la connaissance. Vu que c'est une enveloppe fixe de ce que le milieu peut fournir, toute augmentation de l'AEP implique la réduction des autres usages. La disposition du SAGE ne fait donc que rappeler des principes qui sont dans les textes.

Orientation 16 : développer une politique d'économie d'eau pour l'usage agricole

J-Y. MOIZANT trouve que la manière dont est écrite l'orientation donne l'impression que c'est une nouveauté, alors que ce sont des actions qui sont menées depuis longtemps par la profession agricole.

C. GAUFFILET propose de faire évoluer le verbe.

J-Y. MOIZANT propose d'écrire plutôt « développer la politique... ».

Aucune question ou remarque n'est formulée.

⇒ **Les modifications proposées à la CLE pour les dispositions de l'enjeu gestion quantitative seront intégrées aux documents du SAGE pour consultation, en apportant la modification supplémentaire suivante :**

- Evolution du titre de l'orientation 16 qui devient : « Développer la politique d'économie d'eau pour l'usage agricole »



Enjeu 4 – Qualité des eaux superficielles et souterraines

T. POIRRIER présente les objectifs et orientations relatives à l'enjeu qualité, ainsi que les modifications apportées depuis la dernière réunion de CLE.

Aucune question ou remarque n'est formulée.

Règle 2 : Limiter les rejets en Phosphore des stations d'épuration de plus de 2000 EH et des ICPE ayant un rejet en phosphore supérieur à 0,5 kg/jour sur les bassins versants déclassés pour le paramètre phosphore.

J-L. DEMARCQ demande ce qui justifie le report de délai de 3 ans pour la mise aux normes des rejets de SOLVAY.

Philippe PERRONA (SOLVAY) explique que les dispositifs de traitements actuels ne permettent pas d'atteindre les objectifs de rejets fixés pour l'avenir. Il est donc nécessaire de construire une nouvelle station à proximité de l'existante. Le projet est actuellement finalisé, il reste à mettre en place les travaux pour la création de la nouvelle station (traitement biologique) sans pénaliser le fonctionnement de l'usine. Tout cela explique le délai de trois ans nécessaire pour la fin des travaux et la mise en services de la nouvelle station.

Aucune autre question ou remarque n'est soulevée

⇒ **Les modifications proposées à la CLE pour les dispositions de l'enjeu qualité seront intégrées aux documents du SAGE pour consultation, sans apporter d'autres modifications**

Enjeu 5 – Gestion des inondations

T. POIRRIER présente les objectifs et orientations relatives à l'enjeu inondations.

Aucune question ni de remarque n'est formulée par l'assemblée pour cet enjeu.

Analyse économique

T. POIRRIER présente les principaux éléments relatifs à l'analyse économique.

J-L. DEMARCQ constate que la mise en place des retenues de substitutions, qui représente une grande partie du chiffrage économique du SAGE, doit avoir lieu sur les 3 premières années de mise en œuvre du SAGE. A son avis, il n'y aura donc pas d'argent ensuite pour financer le reste.

Christophe JUTAND (Agence de l'eau Adour-Garonne) explique que les projets de retenues de substitutions sont enregistrés, au niveau de l'Agence de l'eau, depuis un certain temps. Ils figurent sur une ligne bien particulière du budget qui est la ligne 21 (Gestion de la ressource en eau – gestion quantitative). Les autres domaines, pour la plupart, impactent d'autres lignes (la ligne 24 pour les milieux aquatiques par exemple) budgétaires. **C. JUTAND** ajoute qu'il n'est pas question de siphonner une ligne pour en alimenter une autre. Il n'y a donc pas d'exclusivité des financements de l'Agence de l'eau sur les retenues de substitutions.

J-L. DEMARCQ trouve que l'enjeu qualitatif paraît moins important que l'enjeu quantitatif.

T. POIRRIER précise que ce n'est pas parce que le chiffre affiché dans l'évaluation économique est plus important pour un enjeu, que l'enjeu en lui-même l'est forcément. Elle rappelle les interconnexions entre les enjeux et le fait que sans l'atteinte d'un bon état quantitatif, on ne peut espérer retrouver des milieux en bon état (s'il n'y a plus d'eau dans les cours d'eau, il n'y a plus non plus de milieu favorables aux espèces). Par ailleurs, même si les coûts globaux par enjeu affichés sont différents, les mesures identifiées dans le PAGD sont relativement équilibrées d'un enjeu à l'autre.

C. GAUFILLET ajoute que les chiffres affichés dans les documents sont des ordres de grandeurs donnés à titre indicatif, et que certaines dispositions n'ont pu être chiffrées faute de donnée disponible pour préciser le contenu de la mise en œuvre. Il faut également bien se référer à l'annexe de l'analyse économique et aux hypothèses de chiffrage des coûts, pour voir précisément comment ont été évalués ces chiffres globaux.

Aucune autre question ou remarque n'est émise.

Evaluation environnementale



T. POIRRIER présente les principaux éléments relatifs à l'évaluation environnementale et les demandes de modifications qui ont été apportées depuis la transmission du document à la Commission Locale de l'eau.

Aucune question ou remarque n'est formulée.

Vote de la CLE concernant la validation du projet de SAGE : PAGD, règlement et évaluation environnementale

T. POIRRIER demande si les membres de l'assemblée ont des avis ou des remarques à formuler sur les documents du SAGE avant de passer aux votes.

D. BARRÉ prend la parole pour expliquer pourquoi il compte s'abstenir lors de ce vote. Il trouve déjà que, pour illustrer la difficulté de débat, quand on veut changer un mot dans un paragraphe qui n'est pas extrêmement important, on voit ce que cela peut susciter comme réactions et réflexions, qui ne sont pas forcément agréables. Par ailleurs, il ne retrouve pas dans les mesures qui seront soumises au vote, une réelle volonté que les choses avancent pour correspondre notamment aux objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau, etc. **D. BARRÉ** ajoute que sans doute aurait-il fallu être présent à toutes les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent, mais que cela n'est pas toujours forcément évident.

Il prend ensuite pour exemple la problématique des pesticides : on parle de réduction d'utilisation des pesticides pour les collectivités mais ce ne sont pas forcément les collectivités qui utilisent les plus grandes quantités de produits phytosanitaires ; même s'il conçoit qu'en milieu urbain les produits partent plus rapidement vers les cours d'eau. Il y a de nombreuses collectivités qui mettent en œuvre des politiques de réduction des usages des pesticides (charte Terre Saine, par exemple). Aussi, beaucoup de collectivités ont réduit l'utilisation des molécules qu'elles utilisent. **D. BARRÉ** poursuit en indiquant qu'il n'a pas vu de disposition qui atteigne pleinement le monde agricole sur ce volet-là et qu'il trouve que c'est dommage.

C. GAUFILLET répond que des dispositions du SAGE concernent spécifiquement la réduction des pollutions diffuses au sens large par la profession agricole, dans lesquelles il est question de travailler sur la problématique des pesticides. Le monde agricole est ciblé dans des orientations bien spécifiques.

D. BARRÉ attend donc de voir par la suite. Il fait ensuite le même type de remarque pour les aspects quantitatifs, pour lesquels il se souvient des discussions qui ont eu lieu au cours de la phase précédente. Il rappelle que, quand la CLE avait parlé des volumes prélevables, déjà le débat avait été un peu rogné et les chiffres du BRGM avaient été balayés d'un revers de main. Il ne trouve pas un changement d'état d'esprit profond ici. Il illustre ses propos en disant qu'il a l'impression d'entrer dans un très bon restaurant quand il vient en CLE : le menu est magnifique, le service est parfait, mais il ressort avec la faim et une addition assez salée. Il ajoute que ce sont encore les collectivités qui vont payer l'addition pour un résultat pas forcément à la hauteur des enjeux. Il reconnaît qu'il y a beaucoup de travail qui a été réalisé, mais il craint que les dispositions identifiées ici ne soient pas assez efficaces. C'est la raison pour laquelle, il s'abstiendra.

M. MIGAUD s'abstient également pour la raison suivante : elle a assisté en 2009 à la même réunion, mot pour mot. À cette réunion, il avait été expliqué qu'une loi sur l'eau venait d'être votée. Tout le monde se félicitait, au niveau des institutions, du fait que tous les acteurs étaient d'accord pour la protection de l'eau. Il avait été noté : « Le SAGE a pour intention de parvenir au bon équilibre des eaux en 2015, sous peine de graves sanctions de la part de l'Europe ». Aujourd'hui elle voit rédigée exactement la même phrase, avec l'échéance 2027. Elle se pose donc énormément de questions à ce sujet.

K. BONACINA souhaite tout au contraire saluer le travail de la CLE Boutonne. Elle pense que c'est un territoire, par rapport à d'autres SAGE en France, qui avance et qui porte des mesures courageuses, par le passé et encore maintenant. Elle rappelle que les CLE font partie d'une politique qui a été mise en place par l'Etat ; que l'objectif était de développer les partenariats de l'eau sur les territoires, que les usagers se parlent entre eux y compris ceux qui ont des objectifs contradictoires, ou en tous cas qui ont du mal à concilier leurs intérêts. Elle pense que c'est un vrai succès pour la CLE Boutonne. Elle rappelle que depuis 2009 la CLE Boutonne, pour le département de la Charente Maritime, est la seule CLE qui s'est chargée de faire remonter les volumes prélevables au Préfet coordonnateur de bassin. C'est un sacré travail de concertation et elle tient à la saluer et dire qu'au contraire la CLE Boutonne a très bien fait son travail.

C. JUTAND revient sur la question des objectifs 2015-2027. Il faut avoir conscience de la manière selon laquelle ont été fixés les objectifs sur les masses d'eau, et notamment sur les très petits cours d'eau, dans le SDAGE 2010-2015. On avait alors une Directive assez récente qui changeait de manière assez radicale la façon d'évaluer la qualité de l'eau. Lorsque les objectifs ont été fixés, la vision de la qualité des eaux était très partielle et notamment en ce qui concerne la biologie des cours d'eau. Depuis, de nombreux suivis de la qualité des eaux ont été mis en œuvre par l'Agence de



l'eau. On a mis en évidence de manière plus précise les problèmes de qualité sur les petits cours d'eau en tête de bassin, comme c'est le cas de la Boutonne et de ses affluents. Aujourd'hui, on s'aperçoit de manière réaliste que les objectifs qui avaient été fixés, un peu par défaut et aussi par une volonté au niveau national d'être ambitieux sur le bon état, sont en fait irréalisables. La position actuelle du comité de bassin Adour Garonne, sur ces petites masses d'eau, est d'afficher clairement la réalité de la situation. Concernant la qualité des eaux touchant aux indices biologiques, même si l'on effectue des travaux de restauration il faudra du temps pour atteindre le bon état des eaux, en raison de l'inertie des milieux. Il faut voir derrière les évolutions des délais d'objectifs une amélioration de la connaissance et du fonctionnement des cours d'eau. Cela ne modifie pas, et au contraire cela renforce plutôt, l'effort qu'il faut mettre sur ces masses d'eau, mais le chemin sera long.

J-L. DEMARCQ souligne quand même que l'équipe qui s'occupe de la CLE, l'animatrice et les autres personnes, a très bien fait son travail. Il souhaite toutefois faire un résumé des éléments du projet de SAGE qui ne lui conviennent pas :

« Le Rôle d'un SAGE est d'organiser une gestion équilibrée et durable de la ressource, avec pour priorité la sécurité de l'eau potable et bien sûr la préservation des milieux aquatiques.

Les associations de protection de l'environnement ont participé depuis des années aux réunions et groupes de travaux je crois de façon assidue, nous arrivons maintenant au vote du nouveau rapport environnemental du PAGD avec le règlement confondu dedans...

Malgré tout, ce travail ne peut nous satisfaire, principalement pour son manque d'ambition sur différents enjeux :

L'enjeu qualité nous paraît sérieusement insuffisant par rapport aux pollutions constatées ou pas... dans les milieux aquatiques et en conséquence dans l'eau potable.

Pour preuve durant les 3 dernières décennies on a fermé une cinquantaine de captages sur le bassin Boutonne il n'en reste que 5 assez douteux en Charente Maritime et 16 en Deux-Sèvres qu'il faut protéger impérativement, mais il faut trouver « les moyens » de créer des aires de protection...

Les assainissements collectifs et individuels devaient être aux normes en 2005 mais en 2015 on n'en est même pas à la moitié, toujours faute de moyens ou plutôt de priorité.

Dans les eaux brutes on a trouvé de nombreuses substances plus ou moins dangereuses : fongicides, herbicides, insecticides dont plusieurs qualifiées comme très dangereuses sans oublier les molécules, que l'on ne sait même pas rechercher dont des substances pharmaceutiques.

Pourtant on parle du 10ème programme du plan écophyto, sans qu'on ai aperçu l'efficacité des 9 précédents, mais qui devrait aboutir à la réduction des pesticides de 50% si possible d'ici 2018 mais en maintenant un niveau élevé de production tant en qualité que quantité !... n'est-ce pas le rôle du SAGE d'être plus ambitieux au lieu de se contenter de report de l'atteinte du bon état à 2027.

La législation sur la continuité écologique se renforce mais je cite : reste compliquée à cause des coûts et de l'acceptation sociale...

On a beaucoup travaillé sur les zones humides, la conservation des haies mais sans obligation elles vont continuer à disparaître, de même on ne peut pas recenser les forages domestiques... tout ça faute de volonté et de moyens financiers.

Le Sage ne propose que de l'incitation, de la recommandation du conseil, des chartes qu'on ne peut pas souvent faire respecter... mais rien de réglementaire, rien de plus que la loi, à quoi bon toutes ces réunions !

Ah si ! il y a une décision volontaire et là d'un seul coup il y a des moyens et même de gros moyens : la gestion quantitative et sa solution principale le stockage, qui va être énorme mais qui n'empêche pas qu'on remette en question la définition des volumes prélevables agricoles estivaux et pas à la baisse comme il serait logique, mais bien à la hausse, puisque les irrigants demandent déjà qu'on revoient ces volumes prélevables.

En 2010 des réserves ont été construites en Deux-Sèvres avec 6 millions d'argent public, en échange de forages utilisés pour l'irrigation qui ont été rendus à l'eau potable, 100% d'argent public pour quelque chose qui nous paraît évident, l'eau n'appartient pas à celui qui a fait faire le forage souvent subventionné. L'eau, surtout de bonne qualité est trop précieuse pour irriguer des céréales quand on sait la difficulté de préserver les captages d'eau potable.

La moitié du budget du SAGE sur les 10 premières années, soit environ 40 millions d'euros, est consacrée à créer des réserves de substitution. Mais elles seront construites dans les 3 prochaines années, tout le reste devra attendre faute de moyens et dans 3 ans quelles aides on aura pour toutes les mesures que j'ai citées précédemment ?

Et pour quel résultat, quel gain pour les milieux, certains remplissages de réserves existantes provoquent en hiver des assèchs des cours d'eau (Crépé bassin du Mignon, Fontaines de Lusseray). Que va-t-il se passer sur la Boutonne et surtout sur ses affluents sur lesquels vont être pompés 5000m3/h pendant 2 mois consécutifs, la Nie va devoir fournir presque 1000m3/h pendant 2 mois aussi, mais rassurez-vous on arrêtera de pomper quand elle sera à sec je n'ai lu nulle part que la substitution était totale, on continuera à pomper au printemps et l'été !...

Ce n'est pas irriguer des céréales qui va améliorer la qualité de l'eau vu ce qu'on épand dans les cultures.

Nous sommes loin des objectifs d'un SAGE. »



Jacques LEPINE (Syndicat des eaux 17) souhaite répondre, à propos des 5 forages « douteux » en Charente Maritime évoqués par J-L DEMARCQ. Ces forages ne sont pas du tout douteux, puisqu'ils sont suivis par les services de l'Etat et notamment l'ARS. Il explique que, depuis une trentaine d'années, il a fallu trouver des interconnexions, rétablir de l'eau de qualité au robinet et que cela a nécessité des actions curatives. L'objectif du syndicat est bien de conserver les ouvrages actifs - et notamment celui de Poursay-Garnaud - et d'essayer de maintenir, voire restaurer, la qualité sur le bassin versant de la Boutonne. Des actions de type Re-Source vont être engagées, comme cela a été le cas sur d'autres secteurs. **J. LEPINE** rappelle la volonté de maintenir les captages dans ce secteur et de travailler avec la profession agricole. Pour ce qui est de l'assainissement autonome, c'est un problème en premier lieu sanitaire et de bactériologique. Il a fallu identifier les secteurs prioritaires, qui ont été identifiés au niveau des secteurs ostréicoles. Néanmoins, il y a un raisonnement en cours à l'échelle du département avec notamment l'identification des périmètres des programmes Re-Source, etc.

C. GAUFILLET précise qu'elle ne va pas reprendre tous les points évoqués par J-L. DEMARCQ, certains ayant fait l'objet de réponses au cours de la réunion. Par rapport au fait que le SAGE ne semble pas assez réglementaire et contraignant, elle répond que la réglementation existe et que, malheureusement, elle n'est pas toujours appliquée. Ce serait dommage de vouloir que le SAGE ne porte que sur des mesures réglementaires, sur des choses sur lesquelles il n'a d'ailleurs pas de possibilité d'intervention.

L'animatrice rappelle que l'intérêt du SAGE et de la CLE, comme l'a évoqué par K. BONACINA, c'est de mettre tous les acteurs autour de la table et de pouvoir discuter. Ces actions peuvent paraître manquer d'ambition, mais c'est simplement que l'on souhaite ici mettre en place des actions volontaires qui correspondent à tout à chacun. Selon elle on aura beau rajouter des contraintes réglementaires, si la volonté sur le terrain n'est pas là, on aura toutes les peines du monde à les faire appliquer.

C. GAUFILLET insiste sur le fait que la réglementation existe mais que l'on voit, par exemple en ce qui concerne la déclaration des forages domestique, qu'elle n'est pas appliquée. Dans le cadre du SAGE, on ne pourra pas vraiment aller plus loin sur ce point. Elle insiste sur le fait que, même si on avait la possibilité - et on ne l'a pas - d'ajouter une règle dans le SAGE sur l'obligation de déclarer les forages, cela n'apporterait rien de plus. Tout l'intérêt du SAGE repose sur l'animation sur le terrain, la mise en œuvre et la concertation ; il s'agit d'un projet collectif et c'est la bonne volonté de chacun des acteurs qui permet d'avancer. Elle conclut en indiquant qu'il s'agit peut-être de petits pas, mais que ce sont des pas en avant quand même. C'est là la force du SAGE et ce serait vraiment dommage de le voir uniquement comme un outil réglementaire

J-L. DEMARCQ évoque l'exemple des zones humides et la réunion de groupes de travail sur des dizaines d'heures pour travailler sur cette thématique. Il demande où est ce que cela en est.

L'animatrice du SAGE lui répond qu'aujourd'hui elle se rend auprès des communes pour suivre la réalisation des inventaires. Il y a de plus en plus de communes qui rentrent dans la démarche. Elle peut en citer un certain nombre et notamment : Chef Boutonne, Tonny-Boutonne, Les Nouillers, ainsi que d'autres communes en réflexion dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur PLU.

Frédéric EMARD (Président du SYMBO) indique à ce titre que la commune de St-Julien de l'Escap va délibérer prochainement pour la réalisation d'un inventaire de zones humides.

C. GAUFILLET poursuit en expliquant que c'est une démarche qui est en train de prendre de l'ampleur. Il s'agit ici de volonté locale, de travail sur le terrain, de rencontres et de concertation. On avance et on ne peut pas dire que rien n'est fait. Tout ce travail, même s'il n'est pas imposé et réglementaire, est important.

T. POIRRIER ajoute que les actions identifiées dans le cadre du SAGE vont bien dans le sens d'une systématisation des inventaires dans un délai relativement ambitieux, avec leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

C. GAUFILLET remercie l'assemblée d'avoir souligné le travail qui a été mené jusqu'à présent, mais elle pense que le plus gros reste à venir : un important travail sur le terrain et d'animation reste à faire. Le projet de SAGE peut paraître manquer d'ambition, elle estime que si l'on arrive à faire dans les 6 à 10 ans tout ce qui est prévu, on aura franchi une grande étape.

J-Y. MARTIN indique qu'il n'a plus rien à dire, dans la mesure où Clémentine a dit tout ce qu'il pensait. Il ajoute que l'on ne peut pas aller plus vite que la musique non plus, et qu'il y a des choses où il faut prendre du temps. Les choses doivent être faites avec intelligence et avec philosophie. On est là pour discuter de tous les problèmes, et on y arrive. Il remercie d'ailleurs l'assemblée pour son travail.

Le Président de la CLE rappelle que le vote qui va être réalisé porte sur la validation du projet de SAGE Boutonne, qui entrera ensuite en phase de consultation publique. L'objectif est d'arriver en début 2016 aux versions définitives du SAGE, en tenant compte de cette consultation (document qui sera donc opposable aux tiers). Tout le monde a donc cette phase de consultation pour faire remonter des remarques.



Aucune question ou remarque n'est formulée.

J-Y. MARTIN rappelle, pour ceux qui s'abstiendront ou voteront contre, qu'il faut faire très attention dans la mesure où, pour que les documents soient validés, il faut que les 2/3 des membres présents et représentés votent « pour ». Il faut donc ici 30 voix « pour » sur les 45 présents ou représentés.

Le Président de la CLE demande si quelqu'un souhaite que le vote se fasse à bulletin secret. Aucune demande n'est formulée dans ce sens.

Avant de procéder au vote **C. GAUFILLET** énonce la liste des pouvoirs (cf. Etat de présence).

Le Président de la CLE fait procéder au vote.

⇒ **Les documents du SAGE (PAGD, Règlement et Rapport environnemental) sont adoptés avec :**

- **0 vote « contre »**
- **5 abstentions**
- **40 votes « pour »**

Le Président de la CLE remercie l'assemblée pour ce vote. Il remercie également le cabinet SCE pour son travail qui a été remarquable et remarqué, simple pour chacun des acteurs parce que les principaux objectifs ont été bien identifiés. Il voudrait également remercier Clémentine pour son excellent travail.

RAPPEL DU CALENDRIER

T. POIRRIER présente les prochaines échéances pour la révision du SAGE, à savoir les étapes de consultation du SAGE et d'enquête publique.

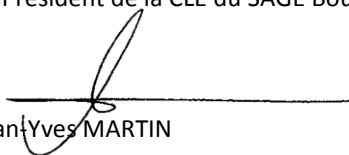
Aucune question ou remarque n'est soulevée.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **J-Y.MARTIN** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 12 heures 30 minutes.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne



Jean-Yves MARTIN